Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260202-DB_20260126_08-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17 **Représentés : 6** **Votants : 23**

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 26/01/2026-08

Actualisation de la régie de recettes « droits de place » destinée à l'encaissement des occupations de terrasses :

La régie de recettes des « droits de place » destinée à l'encaissement des occupations de terrasses a été créé en 1967.
Pour des raisons techniques de simplification, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est actualisé et passe donc à 19 000€.
Il convient alors d'augmenter l'encaisse de la régie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1967 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Vu l'arrêté municipal n°2016 PERS 93 portant nomination de Madame Rachel ANDRE en tant que régisseuse titulaire,
- Vu la délibération n°20/05/2016-06 portant actualisation de la régie de recettes « droit de place » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 janvier 2026 ;

Décide à l'unanimité :

- **De porter la capacité d'encaisse de la régie à un montant de 19 000€ maximum.**
- **La régisseuse est tenue de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre ;**
- **Madame Rachel ANDRE, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros annuel.**
- **Compte tenu du montant de la régie, Madame Rachel ANDRE percevra une bonification indiciaire de 20 points conformément au tableau du décret n°2006-779 du 03/07/2016, payable mensuellement.**

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 2 FEV. 2026